



# Wallonie environnement SPW

## *Agréments et enregistrements en lien avec le Décret sols : développements en cours et projetés*

*Anne BARBIER, DPS ; Michal BESSE, DAS ; Dimitri PILAWSKI, ISSeP*

*Agréments et enregistrements en lien avec le Décret sols : développements en cours et projetés*

# ***1. Agréments et enregistrements en lien avec le Décret sols***

Agréments et enregistrements :

Réforme décrétole du 01.03.2018 : nouvelles habilitations GW :

- **Enregistrer** des prestataires de service ou autres intervenants (art 4. 3°) ;
- **Préciser** notamment les **critères de non-conformité** des études (EO, EC, ECO, EF) (art. 43., 49., 52. et 71.) ;
- **Adopter** les **règles minimales** en matière de **procédures techniques** (CWBP) et en matière de **procédures analytiques** (CWEA : méthodes de prélèvement et d'échantillonnage, de conservation, de prétraitement et d'analyse des échantillons) (art .18.)
- **Déterminer** notamment les **modalités de contrôle des titulaires d'un agrément**, ainsi que les **modalités de suspension** et les **règles spécifiques au renouvellement d'un agrément** (art. 32. § 3.) ;
- **Déterminer** d'autres **hypothèses dans lesquelles l'agrément peut être modifié, suspendu ou retiré** (art 39.)

Agréments et enregistrements :

Objectifs de la réforme décrétole du 01.03.2018 :

- **simplification des procédures** : dossier administratif simplifié : principe de confiance
  
- **responsabilisation** accrue des acteurs : développement des outils pour améliorer le lien entre la qualité du travail des acteurs et leur évaluation :
  - renforcement des **règles à respecter**
  - renforcement et précisions apportées aux **modalités de contrôle des titulaires d'agrément**

Objectif : diminution de la charge administrative

Agréments et enregistrements :

Mise en œuvre de la réforme décrétole du 01.03.2018 :

- I. Avant-projet d'**AGW relatif à la gestion et l'assainissement des sols** (Chapitre 3) (adopté en 1<sup>ère</sup> lecture le 12.07.2018)

**AGREMENTS : EXPERT (1 catégorie) / LABORATOIRE (3 catégories)  
ENREGISTREMENT: PRELEVEURS **NEW****

- II. Avant-projet d'**AGW relatif à l'enregistrement des entrepreneurs en assainissement des sols** (adopté en 1<sup>ère</sup> lecture le 20.09.2018)

**ENREGISTREMENT : ENTREPRENEURS **NEW****

**AGREMENT EXPERT** : AGW relatif à la gestion et l'assainissement des sols (Chapitre 3, 1ère section) : **Avant-projet**

- 1 seule catégorie
- maintien voire renforcement des **règles à respecter** par les titulaires de l'agrément en qualité d'Expert, notamment : renforcement et précisions apportées aux modalités de contrôle des titulaires d'agrément :
  - **NEW** : système de management de la qualité : une décision de non-conformité = une plainte + contrôle systématique de la bonne mise en application du SMQ, avec obligation de transmission annuelle d'un rapport de conformité
  - **NEW** : modalités de contrôle des prestations de terrain expressément prévues (voir point **Methodologie d'évaluation des experts sur le terrain** (point développé par Dimitri PILAWSKI, ISSeP))

**Objectif : Responsabilisation des acteurs**

**AGREMENT LABORATOIRE** : AGW relatif à la gestion et l'assainissement des sols (Chapitre 3, 2ème section) : **Avant-projet**

➤ 3 catégories, dont 2 nouvelles :

**Cat. 1. « agrément complet »** : le laboratoire met en œuvre toutes les analyses concernant les paramètres prévus à l'annexe 1 du décret du 1<sup>er</sup> mars 2018 pour les matrices sols et eaux : idem AGW 27 mai 2009

**Cat. 2. « agrément partiel »** : le laboratoire met en œuvre une partie des analyses prévues à l'annexe 1 du décret du 1<sup>er</sup> mars 2018 et les paramètres choisis sont indiqués par le demandeur dans le cadre de sa demande d'agrément

**Cat. 3. « agrément complémentaire »** : le laboratoire met en œuvre les analyses concernant les paramètres ou matrices non-prévus à l'annexe 1 du décret du 1<sup>er</sup> mars 2018 (permet l'agrément de certains laboratoires développant, le cas échéant, des méthodes spécifiques pour des composants ou paramètres non visés par la même annexe 1<sup>re</sup>).

**Objectif : Accès facilité à l'agrément en qualité de LABORATOIRE**

## Nouveaux ENREGISTREMENTS :

**PRELEVEUR** : AGW relatif à la gestion et l'assainissement des sols (Chapitre 3, 3ème section) : **Avant-projet**

**ENTREPRENEUR** : Avant-projet d'**AGW** relatif à l'enregistrement des entrepreneurs en assainissement des sols

### Principes généraux:

- Garanties morales, financières et matérielles + assurance
- Maîtrise des connaissances techniques : suivi d'une formation portant sur les méthodes de prélèvement, d'échantillonnage, de conditionnement et de conservation des échantillons décrites dans les CWEA, CWBP et autres documents techniques (PRELEVEURS) / veille technologique (ENTREPRENEURS)
- Respect des règles : notamment CWEA/CWBP (PRELEVEURS) / CWBP (à terme) et décisions de l'Administration (ENTREPRENEURS)
- Indépendance : par rapport au donneur d'ordre et à l'exécuteur des travaux (dans le cas de prélèvements réalisés dans le cadre de travaux d'assainissement) (PRELEVEURS) / par rapport à l'EXPERT (ENTREPRENEURS)
- Durée illimitée, avec possibilité de suspension/retrait

**Objectif : Qualité des prestations des ACTEURS intervenant dans le cadre du Décret sols**



**UN POINT SUR LES AGREMENTS EXPERT** - AGW du 27 mai 2009

**1. Retour sur les NC 2017** (Etudes non-conformes = 8 % ; 12 Experts concernés )

Mars 2018: **Demande de rapportage portant sur l'application du manuel de qualité aux plaintes émises par l'administration (non-conformités, avertissements) \_ démonstration de la bonne application du système de management de la qualité, dans un objectif d'amélioration continue :**

- rapport de conformité à fournir pour le 15.06.2018
- établi par l'organisme certificateur ou par le responsable assurance qualité
- contenu :
  - détail des mesures correctrices mises en œuvre pour pallier aux éléments de motivation de la (des) non-conformité(s) constatée(s) par la l'Administration ;
  - démonstration de la bonne application de ces mesures et de leur intégration au sein du manuel de qualité.

**2. NC 2018 :** (Etudes non-conformes = 24 % ; 17 Experts concernés (bilan provisoire, établi 11.2018))

> rapport de conformité à produire au cours du 1er semestre 2019 :

**Recommandations :**

**1. Structuration de la réponse**

- respect du délai imposé ( ! Respect des règles)
- responsable qualité signe ou contresigne (mise à jour éventuelle du dossier d'agrément)
- preuve de la prise en compte des remarques et de leur intégration au sein de la gestion des dossiers > le cas échéant : adaptations structurelles (adaptation des procédures, du manuel de qualité, ...)
- suivi de chaque plainte (actions correctives mises en œuvre pour pallier aux différentes causes des différentes NC : annexe )
- (rapport d'audit : suivi)

**2. Autres constats :**

- confrontation de l'étude à la grille de NC : **INSUFFISANT !** / Critères de NC : susceptibles d'évoluer (CWBP-04)
- **RÉACTIVITÉ** (A éviter : NC successives avec causes identiques !)

## UN POINT SUR LES AGREMENTS EXPERT

### 3. Validité des agréments : durée de maximum 5 ans, renouvelable

- Délai d'introduction des dossiers de demande de renouvellement : minimum **120 jours avant « date de fin » (idéalement : 150 jours)**
- Sur 43 Experts agréés :
  - « date de fin » 2019 : 1 expert concerné (04.2019 > formulaire à introduire)
  - « date de fin » 2020 : 28 experts concernés

*Avant-projet d'AGW relatif à la gestion et l'assainissement des sols :*

*Nouvelles règles en matière de possibilité de « renouvellement » prévues : possibilité, sous certaines conditions, d'introduire un formulaire de demande de renouvellement sous la forme d'un **dossier simplifié***

## UN POINT SUR LES AGREMENTS LABORATOIRE

### 1. Validité des agréments (durée de maximum 5 ans, renouvelable) :

Sur 5 laboratoires agréés

- « date de fin » 2018 : 1 laboratoire concerné (« en cours de renouvellement »)
- « date de fin » 06.2020 : 1 laboratoire concerné (entamer démarches : prendre contact avec ISSeP)
- « date de fin » 06.2023 : 3 laboratoires concernés

Constat : les agréments dont échéance 12.2017 ont dû être provisoirement prolongés :

➤ **Avant-projet d'AGW relatif à la gestion et l'assainissement des sols** :

- rappelle le délai d'introduction des formulaires de demande de renouvellement : **minimum 120 jours avant « date de fin »**
- défini des délais de réalisation de l'enquête technique / de fourniture du rapport d'enquête technique

### 2. Suivi des décisions d'agrément : rester attentif au bon respect du planning défini au sein de chaque décision individuelle

*Agréments et enregistrements en lien avec le Décret sols : développements en cours et projetés*

## *2. Méthodologie d'évaluation des experts sur le terrain*

**Méthodologie d'évaluation des experts sur le terrain**  
**Plan de la présentation**

- Planification à long terme
- Planification annuelle et organisation
  - Contrôles de routine
  - Contrôles spécifiques
- Rapport de visite

**Méthodologie d'évaluation des experts sur le terrain**  
**Planification à long terme**

**Objectif**

Au minimum, deux contrôles de routine par expert par cycle d'agrément

**Contraintes**

- Nombre d'experts  
*Environ 40 experts → de 16 à 20 contrôles de routine par an*
- Priorité à l'évaluation en fin de cycle

**Méthodologie d'évaluation des experts sur le terrain**  
**Planification annuelle et organisation**

## **Chaque année, deux types de contrôles**

- Contrôle de routine  
répartis sur 4 mois (février, mai, août et novembre)
- Contrôles spécifiques  
toute l'année en fonction du fait générateur

Méthodologie d'évaluation des experts sur le terrain

Planification annuelle et organisation : contrôles de routine

Base commune : Investigations pour les études d'orientation et de caractérisation

**Organisation**

- 20 experts sélectionnés en début d'année
- Planning demandé le mois précédant le mois de contrôle  
*Adresse email unique : [planning.terrain.dgs@issep.be](mailto:planning.terrain.dgs@issep.be)*
- Confirmation par mail semaine précédant la visite
- Confirmation téléphonique la veille de chantier



**Méthodologie d'évaluation des experts sur le terrain**

**Planification annuelle et organisation : contrôles spécifiques**

- Travaux d'assainissement, technique moins courante, sensibilité du dossier (gravité de la pollution, sensibilité environnementale ou humaine,...)
- Suivi d'actions correctives

**Organisation**

Communication en dehors du planning annuel

(Administration) → ISSeP → Expert

**Méthodologie d'évaluation des experts sur le terrain**  
**Rapport de visite**

Pas de retour officiel vers l'expert via l'ISSeP

Un rapport de visite est rédigé après la visite et envoyé à l'Administration

*Agréments et enregistrements en lien avec le Décret sols : développements en cours et projetés*

### *3. Evaluation des experts sur le terrain : en suite à la réception du rapport de visite par l'administration*


**En suite à la réception du rapport de visite par l'administration**


L'administration envoie un courrier officiel à chaque expert contrôlé lors d'une campagne de contrôle, afin de l'informer quant aux conclusions du contrôle, et, le cas échéant, afin de lui communiquer les améliorations et/ou les mesures correctrices à mettre en œuvre.

*Agréments et enregistrements en lien avec le Décret sols : développements en cours et projetés*

**En suite à la réception du rapport de visite par l'administration**

3 cas de figures, sur base des conclusions du rapport de visite:

1)  Travail de l'expert conforme

2)  Améliorations à mettre en œuvre

→ le contrôle de terrain suivant sera réalisé avant la fin de validité de l'agrément, afin de vérifier la bonne mise en application de ces améliorations

*Agréments et enregistrements en lien avec le Décret sols : développements en cours et projetés*

**En suite à la réception du rapport de visite par l'administration**

3 cas de figures, sur base des conclusions du rapport de visite:

- 3) Travail de l'expert non conforme et mesures correctrices à mettre en œuvre



- avertissement
- le contrôle de terrain suivant sera réalisé dans un délai raisonnable, afin de vérifier la bonne mise en application de ces mesures correctrices

*Agréments et enregistrements en lien avec le Décret sols : développements en cours et projetés*

## **4. Conclusions**

## Conclusions

Système d'évaluation des experts plus complet et plus objectif, résultant d'une collaboration DPS-DAS-ISSeP, et basé sur :

- 1) l'évaluation du respect des conditions et des règles d'agrément;
- 2) l'évaluation de la qualité des rapports d'étude;
- 3) l'évaluation de la qualité du travail de terrain.